



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 SEP. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Service de l'Action Sociale
AA/CB

2020-141

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200928-SOC2020DEC141-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2020

OBJET : Convention de prestation de service avec Stéphanie LEBLANC

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

Considérant que le service de l'action sociale propose un atelier mémoire en direction des seniors de la commune,

Considérant que les séances se déroulent les jeudis de 14h à 15h (de septembre à décembre 2020), au tarif unitaire de 110 euros TTC,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de cette convention

Article 2 : de signer ladite convention

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 4 : La présente décision est transmise :

à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO

28 SEP. 2020

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le : **29 SEP. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

29 SEP. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.